

Rapport pour le conseil régional

JANVIER 2017

*Présenté par
Valérie Pécresse
Présidente du conseil
régional d'Île-de-France*

AIDES REGIONALES AU CINEMA ET A L'AUDIOVISUEL

- **REFONTE DU FONDS DE SOUTIEN CINEMA & AUDIOVISUEL**
- **AMELIORATION DE L'AIDE A L'ECRITURE DE SCENARIO DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE DE SCENARISTES EN ILE-DE-FRANCE**

Chapitre budgétaire : 903 « Culture, sport, Loisirs »
Code fonctionnel 312
Programme : HP 312-015 « Fonds d'investissement pour la Culture »

Chapitre budgétaire : 933 « Culture, sports et loisirs »
Code fonctionnel 312 "Activités culturelles et artistiques", Programme : HP 312-009
« Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel »

Sommaire

EXPOSE DES MOTIFS	4
ANNEXE N°1 BILAN DU FONDS DE SOUTIEN CINEMA & AUDIOVISUEL.....	12
ANNEXE N°2 BILAN DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ECRITURE DE SCENARIO	15
PROJET DE DELIBERATION.....	18
ANNEXE 1 REGLEMENT – FONDS DE SOUTIEN CINEMA ET AUDIOVISUEL	20
ANNEXE N°2 A LA DELIBERATION : REGLEMENT D'AIDE A L'ECRITURE DE SCENARIO..	32

EXPOSE DES MOTIFS

Lors du Conseil régional du 22 septembre dernier les nouvelles orientations pour la politique culturelle de la Région vous ont été présentées.

Parmi les priorités qui doivent désormais fonder l'intervention de la Région, la politique d'encouragement au cinéma et à l'audiovisuel, est clairement pointée, dans la mesure où elle est un facteur clef de l'attractivité du territoire. Le cinéma est une industrie culturelle et créative. C'est un levier de sortie de crise, de création d'emplois et un vecteur d'influence pour l'attractivité de l'Ile-de-France.

La politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel est fondée sur un fonds de soutien qui concerne toutes les étapes de la production des œuvres, et tous types d'œuvres. Par l'importance du fonds et par l'étendue des projets pris en compte, la Région Ile-de-France est de loin la première région de France pour le cinéma et l'audiovisuel.

Cette politique n'est pas seulement dirigée vers la production. Elle a vocation à contribuer également à la réduction de la fracture territoriale, à l'accès à la culture pour tous les Franciliens, à la diversité culturelle, à l'éducation à l'image, et à l'émergence de nouveaux talents.

A l'occasion de la nouvelle convention avec le CNC, qui sera présentée à un prochain Conseil régional, et qui détaillera les partenariats mis en place, notamment autour du développement des ciné-clubs dans les lycées, des actions spécifiques déclinant l'action de la Région en faveur du cinéma en direction des publics franciliens seront soumis à votre approbation.

Ce premier rapport vise à conforter la place de la Région Ile-de-France comme première région française pour le cinéma, en aidant mieux et davantage les acteurs de la chaîne de production, sur deux axes essentiels de la politique régionale : renforcer l'impact économique des politiques culturelles régionales sur le territoire francilien et favoriser l'émergence de nouveaux Talents via notamment l'aide à la structuration de la filière des scénaristes.

- L'impact économique pour le territoire francilien :

La réforme du Fonds de soutien cinéma et audiovisuel a pour objectif d'une part de mieux prendre en compte la typologie des films aidés, en instaurant quatre comités qui se réuniront davantage et qui examineront chacun une catégorie de productions (émergence et diversité, structuration du secteur et accompagnement des talents, et films à fort rayonnement), et d'autre part à mieux accompagner les films à fort impact économique, c'est-à-dire ceux qui ont recours aux ressources des industries techniques franciliennes, en matière d'effets visuels, ou de fabrication « made in Ile-de-France ».

- L'émergence de nouveaux talents.

Dans l'optique de création d'une filière de scénaristes en Ile-de-France, la réforme vise également à renforcer l'accompagnement des « jeunes » auteurs soutenus, pour que l'aide apportée contribue à professionnaliser ceux qui en bénéficieront, et à mieux prendre en compte les auteurs émergents.

Cette réforme s'appuie sur une concertation dense et efficace avec l'ensemble des représentants des professionnels concernés, qui ont été auditionnés dans le cadre de la Commission Culture, puis réunis en groupes de travail à plusieurs reprises, et dont les contributions ont alimenté les propositions formulées dans ce rapport.

Les évolutions proposées devront bien évidemment garantir la sécurité juridique de la politique régionale et donc s'inscrire dans le cadre fixé par la réglementation européenne plus particulièrement par les dispositions du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, notamment celles prévues par le Chapitre Ier et l'article 54 de la Section 11 relatif aux régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles.

I. LA REFONTE DU FONDS DE SOUTIEN CINEMA & AUDIOVISUEL

1.1. Contexte national et priorités régionales

Au cœur de la politique culturelle, l'intervention régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel favorise la diversité de la création. Celle-ci passe bien évidemment par le soutien aux auteurs et réalisateurs, mais aussi par le développement de cette industrie de l'image si spécifique à la France, et particulièrement en Ile-de-France où elle se concentre à plus de 80 %. Savoir-faire, talents, entreprises et emplois doivent y être préservés et développés car ils sont en pointe au plan mondial pour leur qualité et leur innovation.

Avec près de 1000 œuvres soutenues depuis 2001, la Région a installé son rôle majeur dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel. L'Ile-de-France reste, et de loin, le territoire privilégié pour les tournages avec 50 % du temps de tournage cumulé en France. Ce sont autant de productions mobilisant les industries techniques, dans tous les corps de métier de la chaîne de fabrication des films, qui ont ainsi été aidées ; c'est le cas notamment des prestataires spécialisés dans les effets numériques et l'animation dont le savoir-faire est aujourd'hui reconnu dans le monde entier et qui placent l'Ile-de-France en position de leader sur l'innovation dans ce champ extrêmement concurrentiel.

La cohérence de cette politique tient à son approche globale, complétée, développée et diversifiée afin d'en renforcer l'efficacité. La Région intervient à toutes les étapes de la chaîne de création, de fabrication et de diffusion des œuvres (éducation à l'image, écriture, production, post-production, soutien aux festivals, aux salles, etc.).

Le Fonds de soutien régional est un levier significatif pour la localisation de productions en Ile-de-France qui font appel à ses meilleurs talents artistiques et techniques. Combinée à l'action du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et à la mise en place des crédits d'impôts national et international, la politique régionale a permis non seulement de maintenir, mais aussi de dynamiser l'activité globale de ce secteur qui concerne directement plus de 135 000 emplois franciliens.

Dans un contexte de très forte concurrence internationale il est important de profiter de la dynamique actuelle en offrant aux productions un dispositif plus réactif, mieux adapté à chaque typologie d'œuvre, notamment aux films à fort impact économique.

Les chiffres pour 2016 s'annoncent en effet très bons. Selon le baromètre de la Fédération des industries du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia (Ficam), sur les neuf premiers mois de l'année 2016, le nombre de délocalisation est divisé par deux, avec un taux de délocalisation à 19%, soit le pourcentage le plus bas de ces neuf dernières années, passant sous le cap symbolique des 20% pour la première fois depuis la mise en place de ce baromètre.

Ainsi, le nombre de semaines de tournage à l'étranger est divisé par deux entre 2015 et 2016, en baisse de 56%. Citons, pour exemple de cette relocalisation, *Folles de Django* d'Étienne Comar (prévu en République Tchèque), *Au revoir là-haut* d'Albert Dupontel (prévu en Belgique), deux films soutenus par la Région au titre du Fonds de soutien cinéma. Le nombre de semaines de tournage en France progresse donc de 9%, dépassant la barre symbolique des 800 semaines (811), pour atteindre son plus haut niveau depuis 2011. Ce phénomène de relocalisation engendre ainsi des retombées notables en termes d'emplois pour l'ensemble de la filière cinéma. Le CNC a également évalué l'impact de ces mesures sur les finances publiques : chaque euro de crédit d'impôt international alloué génère 7€ de dépenses dans la filière et 2,7€ de recettes fiscales et sociales.

Toutefois le taux de délocalisation des effets visuels (hors *Valerian*) reste quant à lui particulièrement élevé (42% sur janvier-septembre)¹. Et plus globalement si les montants investis sont bons, l'érosion de la part des postes techniques dans les budgets des films se poursuit. En effet, les postes techniques représentent 9,7% des investissements en 2016 contre 12,4% en 2013 fragilisant tout le secteur des industries techniques, très présentes en Ile-de-France.

Le contexte national et les nouvelles priorités de l'Exécutif régional appellent donc une adaptation du dispositif.

1.2. Axes d'évolution proposés pour répondre à de nouveaux enjeux

Pour tenir compte de l'émergence de nouveaux types d'œuvres, répondre aux défis de la relocalisation de productions liés à l'augmentation des plafonds de crédit d'impôt national et international et pour mieux soutenir les projets cinématographiques et de séries audiovisuelles à fort impact économique et aux ambitions internationales, plusieurs critères du dispositif sont modifiés ainsi que l'organisation qui préside au choix des œuvres soutenues.

1.2.1. En termes de montants des aides :

Conformément à l'article 54.4 du RGEC, l'aide reste définie en fonction du budget global du film, son assiette étant le montant des dépenses réalisées en Ile-de-France afin de disposer d'un effet d'attraction fort, dans la limite de 80% du budget de production. Le caractère incitatif réel permettra de localiser ou de relocaliser un maximum de dépenses en Ile-de-France. Pour un même budget, le producteur verra son aide potentielle augmenter proportionnellement aux dépenses qu'il prévoit de faire en Ile-de-France. A partir d'un certain montant, l'aide sera plafonnée.

¹ Le CNC a annoncé la mise en place d'un "Plan effets visuels" pour soutenir la filière, et va engager la réforme de l'Agrément

La nouvelle grille de calcul des montants d'aide est construite autour d'un barème de base auquel s'ajoute un système de bonification pour les projets dont les dépenses de fabrication sont particulièrement structurantes pour le tissu économique francilien.

Ce principe permet également de maintenir des aides très significatives pour les petits et moyens budgets, tout en assurant une bonne maîtrise de la règle de l'intensité de l'aide fixée à 50 % maximum par le RGEC (article 54.6), ainsi :

- *Pour les longs métrages cinéma*, les taux appliqués s'échelonneraient de 20 % maximum des dépenses en Ile-de-France pour les plus petits budgets (moins de 3 M€) à 5 % pour les plus importants (au-delà de 10 M€) avec une aide régionale maximale portée à 600 000 € (soit plus 20% par rapport à l'ancien barème).
- *Pour les œuvres audiovisuelles*, toujours selon le même principe, le taux serait fixé à 10 % maximum des dépenses en Ile-de-France pour les unitaires et les œuvres en deux épisodes ; elle s'échelonnerait pour les séries de fiction et d'animation de 12 % pour les budgets inférieurs à 2,5 M€ à 4 % pour les projets à plus de 10 M€, soit des montants d'aide situés entre 180 000 € et 500 000 €. L'adaptation à la hausse (+25% par rapport à l'ancien système) du haut du barème est fondée sur les coûts de plus en plus élevés des œuvres télévisuelles.
- *Pour les projets documentaires (TV et cinéma)*, le montant des aides resterait compris entre 15 000 € et 100 000 €, sans pouvoir excéder 20 % du budget, hors frais généraux, imprévus, frais financiers et assurances.

Il est proposé la mise en place de *bonifications des aides de bases* pour une meilleure prise en compte des productions à fort impact sur la structuration du secteur en Ile-de-France. Ce système doit permettre de mieux accompagner, sous conditions, les producteurs qui engagent des dépenses sur des technologies très innovantes ou des dépenses de fabrication exceptionnelles par leur ampleur.

- *Bonification pour dépenses innovantes* : le producteur devra remettre à la Région une note détaillée lors du dépôt de son dossier pour exposer les technologies innovantes qu'il souhaite mettre en œuvre sur son projet (Previz On Set, Réalité Virtuelle, Eco-production, Effets visuels...) ainsi que le surcoût induit par sa démarche. Il est pertinent pour la Région d'inciter les producteurs à innover afin de faire de la Région un territoire pionnier sur certaines technologies et de permettre aux prestataires techniques franciliens de développer les outils et services indispensables à ces pratiques, créant de nombreux emplois et renforçant l'attractivité du territoire pour toutes les productions françaises ou internationales engagées dans ces démarches et à la recherche de savoirs faire à haute valeur ajoutée.
- *Bonification pour dépenses de fabrication exceptionnelles* : le producteur devra remettre à la Région une note détaillée lors du dépôt de son dossier pour exposer la spécificité de son projet en termes de coût de fabrication du film. Les dépenses exceptionnelles devront être liées par exemple aux tournages en studios, à la construction de décors ou costumes, à la post-production son et image ou à la fabrication d'un film d'animation. Il est pertinent pour la Région d'accompagner plus fortement les producteurs qui contribue à dynamiser les prestataires et les emplois sur notre territoire.

Le caractère remboursable des aides versées est maintenu.

Une évolution de ses modalités sera engagée au moment du vote des conventions types dans un objectif de plus grande simplicité d'application et d'efficacité des remboursements.

1.2.2. En termes d'éligibilité :

Afin de tenir compte des nouvelles pratiques du public et de la montée en puissance des plateformes VAD par abonnement dans la production de véritables séries digitales il est proposé d'ouvrir le dispositif à ce nouveau format d'œuvre. Comme pour les œuvres audiovisuelles classiques il est proposé d'appliquer des conditions d'entrée liées à une durée minimum (5mn minimum par épisodes et 100mn au total), à des dépenses territorialisées et à l'obligation d'un diffuseur.

Pour ancrer certaines séries de fiction emblématiques sur le territoire francilien il est également proposé de supprimer la limitation de l'aide régionale à une seule saison de séries audiovisuelles. Il sera donc possible de soutenir les suivantes avec une dégressivité de l'aide.

1.2.3. Une organisation adaptée à la spécificité de chaque typologie d'œuvres

Le Fonds de soutien cinéma et audiovisuel a vu augmenter régulièrement le nombre de projets déposés notamment en cinéma, rendant l'organisation des comités complexe et la qualité d'examen et de suivi des dossiers insuffisante. Afin d'assurer une meilleure prise en compte des différentes typologies de films déposés, de rendre le dispositif régional plus réactif, plus transparent et plus efficient une architecture optimisée est donc proposée.

Le Fonds de soutien serait ainsi réorganisé en **quatre collèges spécialisés**, trois pour le cinéma et un pour l'audiovisuel. Dans chaque comité siégeront 4 élus régionaux et 4 professionnels, qui seront nommés en janvier 2017. Seul le Président (élu régional) du comité de lecture cinéma pourra siéger dans les trois collèges, afin d'assurer la cohérence d'un collège à l'autre.

Comité de lecture Cinéma /

Les membres du Comité porteront une attention particulière aux 1^{ers} et 2^{èmes} films de réalisateurs afin de favoriser l'émergence de nouveaux talents, aux films à forte ambition artistique, aux œuvres apportant une contribution notable à l'art cinématographique, à la diversité des genres (documentaires, animations, fictions), aux productions à forte ambition artistique susceptibles de stimuler de façon significative l'emploi des techniciens et le développement des industries techniques les plus innovantes ainsi qu'aux films mettant en valeur l'attractivité du territoire francilien grâce notamment à leur vocation à l'exportation.

- 1^{er} Collège '*Emergence, diversité de la création – Art et essai*' (4 élus, 4 professionnels)

Seront examinés au sein de ce collège tous les longs métrages de fictions ou documentaires de moins de 3 000 000 € de budget.

- 2^{ème} Collège '*Structuration du secteur et accompagnement des talents*' (4 élus, 4 professionnels)

Seront examinés au sein de ce collège tous les longs métrages de fictions ou documentaires de 3 000 000 € à 6 000 000 € de budget.

- 3^{ème} Collège '*Films à fort impact économique et à rayonnement national et international*' (4 élus, 4 professionnels)

Seront examinés au sein de ce collège tous les longs métrages de fictions ou documentaires de plus 6 000 000 € de budget ainsi que les longs métrages d'animation quel que soit leur budget.

Comité de lecture Audiovisuel

Un collège unique est chargé d'examiner les projets candidats relevant de son domaine, tous genres confondus (fiction, animation, documentaire de création, web séries).

Il est composé de 4 membres élus régionaux titulaires désignés par les groupes politiques qui composent l'assemblée du Conseil Régional, de 4 membres professionnels titulaires (scénaristes, réalisateurs, producteurs, directeurs de production, experts, personnalités, industries techniques...) et d'autant de suppléants.

La Région s'attachera à maintenir les grands équilibres actuels et à préserver le soutien à toute la diversité de la création, notamment au regard des dossiers présentés par les productions auprès de la Région.

II. AMELIORATION DE L'AIDE A L'ECRITURE DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE DE SCENARISTES EN ILE-DE-FRANCE

La filière d'écriture des œuvres est au cœur de la préservation de la diversité de création et constitue un enjeu croissant. Elle est également un élément clé dans le développement de la production cinématographique et audiovisuelle française. Or les sources de financement pour la phase d'écriture-développement restent marginales même si elles ont connu une progression depuis 10 ans (134 aides accordées en 2002 soit 3,8% des crédits globaux). En 2016, 93% des crédits consacrés au cinéma et à l'audiovisuel (par le CNC et les collectivités territoriales) restent attribués à des projets au stade de la production, les aides à l'écriture-développement ne représentant que 5% des crédits globaux. De même, un autre constat perdure : seule une faible proportion de projets soutenus aboutit à la finalisation d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle. Les premières évaluations des dispositifs existants ont mis en avant l'isolement des jeunes auteurs et en premier lieu leur difficulté à rencontrer des producteurs et à se créer un réseau professionnel.

Partant de ce constat, la Région souhaite accroître son rôle dans le développement de la filière de scénariste en renforçant notamment son dispositif actuel de soutien à l'écriture de scénario et en soutenant plus globalement l'ensemble des acteurs de la filière (scénaristes, écoles de formation, festivals...).

Depuis 2012, 93 projets de scénario ont pu déjà être soutenus au titre du dispositif régional d'aide à l'écriture de scénario (adopté par la délibération CR n°12-47 et réformé par CR n° 10-14). Parmi ces projets, 8 d'entre eux sont soit en cours de finalisation soit déjà sorti en salle. On peut ainsi mentionner la sortie de *Divines* en août 2016, le premier long métrage d'Uda Benyamina qui a reçu notamment la Caméra d'Or à Cannes. Ces premiers résultats encourageants ainsi que les nombreux retours positifs des auteurs sur le volet des ateliers-rencontres et de l'accompagnement, permettent de conforter la Région dans la nécessité et la légitimité de cette aide.

Face à ce bilan positif (cf. bilan détaillé en annexe 1 au rapport), la Région souhaite maintenir son effort sur les 3 objectifs suivants :

- 1/ favoriser la création et l'émergence de nouveaux auteurs,
- 2/ favoriser la professionnalisation des auteurs et l'aboutissement de leurs œuvres
- 3/ développer une relation vivante du public à la création artistique sur le territoire francilien au travers d'ateliers-rencontres.

Dans cette optique, les échanges issus de la concertation ont permis de mettre en lumière des axes d'amélioration au vu de certaines difficultés et besoin qui ont été soulevés :

- Des difficultés liées aux modalités de dépôt: Le montage d'un partenariat avec une structure d'accueil au stade de la candidature constitue un investissement lourd de la part des auteurs et des structures pour un résultat incertain du fait du fort taux de sélectivité du dispositif.

- Les difficultés liées aux modalités d'examen et de sélection du dispositif : le nombre important de projets déposés par session rend difficile un examen attentif de tous les projets en comité de lecture. L'absence de retour étayé sur les avis rendus en comités constitue également un point insuffisant du dispositif.
- Le besoin de renforcer l'accompagnement et la professionnalisation des auteurs lauréats débutants et confirmés.

Afin d'améliorer l'efficacité de l'aide, il est ainsi proposé d'y intégrer les mesures suivantes:

- *Maintenir les ateliers-rencontres au sein de structures franciliennes* mais selon des modalités de dépôts simplifiées pour faciliter l'accès au dispositif notamment des auteurs débutants: les auteurs pourront présenter leur projet d'atelier une fois leur dossier d'écriture soutenu. Un effort particulier sera fait pour favoriser l'émergence d'ateliers de scénaristes au sein des lycées franciliens.
- *Renforcer l'accompagnement des auteurs soutenus* (complémentaire à l'actuel 'script doctoring') : préparation au *pitch* pour l'ensemble des auteurs débutants et confirmés dans le cadre de l'accompagnement proposé aux lauréats ; organisation par la Région de rencontres annuelles de présentation des auteurs soutenus et des séances de *pitching* et de *speed dating* avec des producteurs et des réalisateurs. La Région développera en complément des connexions avec les festivals (notamment le Festival Série Séries) et réseaux de professionnels pour une meilleure valorisation des projets aidés.
- *Optimiser les modalités d'examen et de sélection du dispositif* : scission du comité de lecture en deux comités (1er collège débutant et 2ème collège confirmé) pour améliorer les conditions de travail des membres en réduisant le nombre de projet à lire par comité et renforcer la visibilité des auteurs débutants dans la sélection de l'Ile-de-France. Cela s'accompagnera par ailleurs d'une meilleure prise en compte de la typologie des projets en fonction de leur nature (TV ou cinéma) ou de leur genre (Fiction, animation, documentaire).
- Dans un souci de transparence et pour aider les auteurs à améliorer leur projet d'écriture, la Région restituera aux candidats les avis rendus en comité.

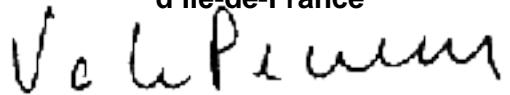
En complément de son dispositif d'aide à l'écriture de scénario, la Région souhaite **œuvrer en faveur de l'ensemble de la filière de scénariste en Ile-de-France**. A ce titre, plusieurs axes d'intervention ont été identifiés et seront mise en œuvre dans les prochains mois.

- *En faveur des jeunes auteurs diplômés des écoles spécialisées* : la mise en place de bourses pour les jeunes auteurs diplômés, en liaison avec leurs écoles, afin de soutenir l'écriture de leur premier projet professionnel dans le cadre du dispositif FORTE.
- *En faveur de la professionnalisation des auteurs émergents et confirmés* : le soutien financier aux structures œuvrant dans la mise en réseau professionnelle des auteurs en particulier débutants ou sans formation. Il s'agit de structures qui développent des actions d'accompagnement, organisent des rencontres auteurs-producteurs et valorisent des projets d'écriture par des séances de '*pitching*'. Dans cette optique de professionnalisation, la Région souhaite également inciter l'emploi d'un scénariste stagiaire sur les tournages des productions soutenues au titre du Fonds de soutien.

- *Réflexion autour de la création d'une maison francilienne des scénaristes.* Les discussions avec les professionnels du secteur lors de la concertation ont confirmé le besoin d'offre en matière de lieux ressources et d'échanges pour les auteurs franciliens (pépinières). La Région s'engage à travailler dans les mois qui viennent en coordination avec les structures qui proposent, à la marge, ce type de services (Bureau des Auteurs du CNC et Maison des auteurs de la SACD) pour renforcer cette offre. La Région doit pouvoir jouer un rôle majeur en faveur de l'émergence de ces nouveaux talents. Elle pourra s'appuyer sur l'expertise et le travail des autres structures existantes (la Scénaristerie, Maison du film court, la Maison des scénaristes...) pour identifier au mieux les besoins des auteurs et les moyens adaptés pour y répondre.
- L'insertion professionnelle des jeunes scénaristes débutants est très difficile, la constitution de leur réseau professionnel est également compliquée à mettre en place et les rencontres/échanges entre auteurs débutants et auteurs confirmés ne se produisent que trop rarement. Or, la réussite professionnelle et l'émergence passent indéniablement par le tutorat et l'accompagnement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France



VALERIE PECRESSE

ANNEXE N°1 BILAN DU FONDS DE SOUTIEN CINEMA & AUDIOVISUEL

FONDS DE SOUTIEN CINEMA ET AUDIOVISUEL 1ERS ELEMENTS DE 2016

2016 est une année particulière pour le Fonds de soutien.

Tout d'abord c'est la première année d'application de la Réforme de juillet 2015. En plus de la mise en conformité des règles du Fonds de soutien avec la réglementation européenne, cette réforme a été l'occasion de modifier le mode de calcul des aides et les barèmes de référence. Par ailleurs, à la faveur d'un basculement des crédits du FDS du fonctionnement vers l'investissement, son budget a été exceptionnellement porté à plus de 16 M€, répartis sur 5 sessions au lieu de 4.

Pour mémoire, en 2015, 66 projets (38 cinéma et 28 télévision) avaient été soutenus et la répartition était de 80% de l'enveloppe pour les œuvres cinématographiques (11 035 000 €) et 20% pour les œuvres audiovisuelles (2 675 000€).

Ainsi en 2016, 78 aides remboursables ont été attribuées à des productions cinématographiques et audiovisuelles par le Fonds de soutien de la Région Ile-de-France, pour un montant total de 16 210 000€ :

40 projets cinématographiques :

- 30 longs métrages de fiction pour un montant global de 10 226 000€,
- 7 longs métrages documentaires pour un montant global de 505 000
- 3 longs métrages d'animation pour 895 000€.

Pour un montant de 11 626 000€ (**soit 72% des sommes affectées**)

Le taux de sélectivité du cinéma est stable avec 20,8 % (21% en 2016)

Le montant moyen d'aide par projet de longs métrages de fiction en 2016 s'établit à 336 000€. Le montant moyen correspond à celui de 2015 (il était de 340 000 en 2015) après une baisse consécutive de 3 années consécutives (377 000€ en 2014 et de 393 000€ en 2013), du fait d'une baisse régulière de la durée des tournages.

La part de l'aide régionale dans les budgets des œuvres cinématographiques (hors documentaires) est de 5,38 %

Parmi les œuvres aidées cette année, on trouve : *La Sage Femme* de Martin Provost, *Les Fantômes d'Ismael* d'Arnaud Desplechin, *robin* de Jacques Doillon, *Les Hirondelles de Kaboul* (animation) de Zabou Breitman et Eléa Gobbée-Mavellec ou le documentaire *Latifa Ibn Ziaten : le coeur au combat* de Olivier Peyon et Ciryl Brody et une biographie de Barbara (incarnée par Jeanne Balibar) réalisée par Mathieu Amalric. Sortent en salles ces prochains jours *La Tête de l'emploi* et *Dalida*.

38 projets audiovisuels :

- 11 œuvres de fiction pour un montant global de 2 513 000 €,
- 23 documentaires de création audiovisuels pour un montant global de 1 259 000 €,
- 4 séries d'animation pour un montant global de 812 000 €.

Pour un montant total de 4 584 000€ (soit 28% des sommes affectées).

Aides moyennes en fiction et animation : unitaires (3) : 145 000€. Séries (13) : 223 000€
Documentaires : 55 000€

Budget des séries de fiction et d'animation aidées
4 séries au budget inférieur ou égal à 3M€
5 séries entre 6 et 8M€
3 séries au budget supérieur à 8M€

Budget moyens des documentaires **aidés 616 000€ hors un documentaire exceptionnel au budget de 4M€ *Les routes de l'esclavage* de Juan Gelas et Philipe Lacôte.**

Taux de sélectivité des projets audiovisuels : **31%**

La part de l'aide régionale dans les budgets des œuvres audiovisuelles (hors documentaires) est de 3,9 %

Pour la première fois deux projets de TF1 ont été soutenus : *La Mante* produite par Septembre Productions et *Juste un regard* nouvelle coproduction avec Harlan Coben, ainsi qu'une série de comédie d'M6 *Quadras*, mais aussi la saison 7 de *Un village français* et la série pour Arte *Cannabis* de Lucie Borleteau. A noter parmi les unitaires de fiction les films *Ne m'abandonne pas* de Xavier Durringer sur la jeunesse tentée par le djihadisme et *Marion 13 ans pour toujours* de Bourlem Guerdjou sur le harcèlement scolaire, deux films ayant fait l'objet d'une soirée débat sur France Télévision cette année.

ANNEXE N°2 BILAN DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ECRITURE DE SCENARIO

AIDE A L'ECRITURE DE SCENARIO - PREMIERS ELEMENTS 2016

Face à la hausse des candidatures et dans la continuité de 2015, trois sessions ont pu être mises en œuvre en 2016.

Parmi les 117 projets déposés, la répartition est la suivante :

- une répartition équilibrée entre les projets débutants et confirmés (à l'instar des années précédentes): 60 projets d'auteurs débutants et 57 projets d'auteurs confirmés
- **95 projets cinématographiques** (81%) dont 60 LM fiction ou animation, 21 documentaires et 14 CM et MM
- **22 projets audiovisuels** (19%) dont 11 séries, 3 unitaires, 7 documentaires et web série

Sur les 117 projets déposés et instruits, 23 projets ont reçu un avis favorable du comité de lecture. Parmi ces 23 projets, on retrouve une très forte majorité de projets pour le cinéma, particulièrement pour les documentaires (40%). contre une très faible représentation des projets audiovisuels et transmedia (8%) :

La répartition est la suivante :

- 10 projets d'auteurs débutants (6 documentaires pour le cinéma, 1 documentaire TV, 2 LM cinématographique et 1 LM d'animation)
- 12 projets d'auteurs confirmés (11 LM cinématographiques, dont 3 documentaires et 1 projet transmedia animation)

Sur les projets **d'ateliers-rencontres** soutenus, on peut souligner, à l'instar des années précédentes, une certaine diversité des ateliers proposés et un maillage relativement équilibré des structures d'accueil sur le territoire francilien. Parmi les structures soutenues, on compte autant de lieux culturels ou cinématographiques (associations culturelles de quartier, salles de cinéma, festivals cinématographiques, collectifs d'artistes, théâtres, ...) que de structures issues plus largement du milieu éducatif, médical ou social (établissements scolaires, médiathèques, hôpitaux, centres de soins, maisons de retraite) voire des lieux plus spécifiques comme des centres pénitentiaires. Cette diversité des structures permet de toucher un public très varié au travers d'actions, de débats et de réflexion autour de la création cinématographique (écriture, réalisation, projection, analyse...).

A titre d'exemple :

En lien direct avec le projet d'écriture (thématique abordé):

- Le projet GAGARINE de Fanny Liatard et Jérémie Trouilh sur la démolition d'une cité et comment le personnage principal vit cet événement, symbole du passage à l'âge adulte. Les ateliers vont se dérouler au sein de la cité Gagarine à Ivry-sur-Seine avec ses habitants : ce sera un atelier vidéo autour du travail de mémoire de la cité à travers les témoignages et les récits personnels des participants
- Le projet d'Anna SALZBERG : un documentaire très personnel sur sa mère et son combat féministe et l'héritage de ce combat - Le projet d'ateliers en partenariat avec l'association LES YEUX DE L'OUIE (association culturelle -arts visuels) est un atelier de réalisation d'un film collectif avec des habitantes de La Courneuve sur la mémoire des luttes féministes des 70'.
- Olivier HEMS (GREG et MARTHA) : histoire d'une amitié entre une femme âgée et un jeune homme incarcéré dans une prison pour mineur. L'atelier se déroulera au sein de l'Etablissement Pénitentiaire de Porcheville avec des adolescents qui y sont incarcérés. L'auteur travaillera avec eux sur la création d'un personnage imaginaire à partir de séquences du scénario ; un travail de jeu avec des comédiens qui interviendront.

Des ateliers pas nécessairement en lien avec le projet d'écriture mais en lien avec l'univers cinématographique des auteurs

- Marine DEAK : un atelier 'Ciné carte' avec le Festival Coté court : réalisation d'un film mosaïque des participants habitants de Pantin- en lien avec l'univers de l'auteur intéressé par les questions de cartographie des lieux
- Karen GUILLOREL, scénariste d'animation et voyageuse qui va mettre en œuvre un atelier 'carnet de voyage' avec le jeune public du théâtre de marionnettes LE MOUFFETARD : fabrication d'un récit et des personnages sur différents supports (dessins, sculpture, marionnettes)

**PROJET DE DELIBERATION
DU 26 JANVIER 2017**

AIDES REGIONALES AU CINEMA ET A L'AUDIOVISUEL

**REFONTE DU FONDS DE SOUTIEN CINEMA & AUDIOVISUEL
AMELIORATION DE L'AIDE A L'ECRITURE DE SCENARIO DANS LE CADRE DU
DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE DE SCENARISTES EN ILE-DE-FRANCE**

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le règlement (UE) N° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité paru au journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, L187/1 et notamment son article 54 ;
- VU** Le code général des Collectivités territoriales ;
- VU** La délibération n° CR 10-14 du 13 février 2014, relative à l'Aide à l'écriture de scénario ;
- VU** La délibération n° CR 46-15 du 10 juillet 2015 relative au Fonds de Soutien Cinéma et Audiovisuel ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** Le budget de la Région d'Ile-de-France pour 2016 ;
- VU** Le rapport CR 2017-10 présenté par madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France ;
- VU** L'avis de la commission de la Culture ;
- VU** L'avis de la Commission des Finances,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Approuve le dispositif du FONDS DE SOUTIEN CINEMA ET AUDIOVISUEL, dont le règlement figure en annexe 1 de la présente délibération.

Abroge les articles 3 et 4 de la délibération n° CR 46-15 du 10 juillet 2015 relative au FONDS DE SOUTIEN CINEMA ET AUDIOVISUEL.

A titre transitoire, décide que les dossiers déposés par les candidats avant l'approbation de la présente délibération seront instruits et les subventions attribuées sur la base de la délibération n° CR 46-15 du 10 juillet 2015.

Article 2 :

Approuve le dispositif d'AIDE A L'ECRITURE DE SCENARIO, dont le règlement figure en annexe 2 de la présente délibération.

Abroge la délibération n° CR 10-14 du 13 février 2014. A titre transitoire, décide que les dossiers déposés par les candidats avant l'approbation de la présente délibération sont instruits et les subventions attribuées sur la base de la délibération n° CR 10-14 du 13 février 2014.

Article 3 :

Délègue à la Commission permanente l'approbation des conventions-types relatives aux dispositifs approuvés par les articles 1 et 2 de la présente délibération

**La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**

VALERIE PECRESSE

ANNEXE 1 REGLEMENT – FONDS DE SOUTIEN CINEMA ET AUDIOVISUEL

REGLEMENT DU FONDS DE SOUTIEN CINEMA ET AUDIOVISUEL**Objectifs du dispositif :**

Le Fonds de soutien cinéma et audiovisuel est une aide à la production sélective et remboursable visant à soutenir la diversité de la création et à créer un effet structurant sur le secteur cinématographique et audiovisuel en Ile-de-France.

Conditions d'attribution de l'aide régionale:

L'attribution des aides du Fonds de soutien Cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France est soumise aux dispositions du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, notamment celles prévues par le Chapitre Ier et l'article 54 de la Section 11 relatif aux régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles.

Elles sont également subordonnées :

- Au strict respect de l'ensemble des critères techniques de recevabilité prévus par le présent règlement ;
- A l'avis favorable du Comité de lecture cinéma ou audiovisuel conformément à l'article 3 du présent règlement ;
- Au vote favorable de la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France ;
- A la signature par le producteur bénéficiaire d'une convention avec la Région.

1 – PROJETS ELIGIBLES

Sont éligibles à ce dispositif les projets répondant à l'ensemble des critères suivants :

1.1 CARACTERISTIQUES DE L'ŒUVRE**1.1.1 Nature, durée et genre des œuvres cinématographiques**

Le dispositif est ouvert aux œuvres cinématographiques de longue durée (égale ou supérieure à 60 minutes, conformément aux dispositions de l'alinéa 1 de l'article 6 du décret n° 99-130 du 24 février 1999 et de l'article 2 du décret n°90-66 du 17 janvier 1990 modifié par décret n°2004-1481 du 23 décembre 2004) ;

Les œuvres cinématographiques éligibles sont les œuvres de fiction, d'animation et les documentaires de création.

1.1.2 Nature durée et genre des œuvres audiovisuelles

Sont éligibles les œuvres audiovisuelles destinées à une diffusion télévisuelle ainsi que les œuvres de fiction destinées à une diffusion sur Internet, dans certaines conditions. L'œuvre audiovisuelle est entendue au sens de l'article 4 du décret n°90-66 du 17 janvier 1990 tel que modifié par décret n°2004-1481 du 23 décembre 2004

Ne sont donc pas éligibles :

- les émissions dites de flux (information, sport, jeux, talk-shows, télé-réalité, divertissements émissions de plateau, télé-achat...) et les sketches,
- les recréations et captations de spectacles vivants
- les magazines
- la vidéo musique.

L'œuvre audiovisuelle doit respecter un critère de durée minimum :

- Œuvres audiovisuelles unitaires de fiction, d'animation, ou documentaire de création : 60 minutes minimum
- Séries de fiction : 26 minutes minimum par épisode, durée minimum cumulée de 150 minutes
- Séries d'animation : 5 minutes minimum par épisode, durée minimum cumulée de 150 minutes.
- Web-séries de fiction et d'animation : 5 minutes minimum par épisode, durée minimum cumulée de 100 minutes.
- Documentaires en plusieurs parties : 26 minutes minimum par épisode, durée minimum cumulée de 90 minutes

Ces durées doivent être attestées par une lettre de préachat du diffuseur principal émettant en Ile-de-France, une semaine avant la tenue du comité de lecture.

1.1.3 Caractéristiques des œuvres de série

Plusieurs saisons d'une même série peuvent être soutenues dans la limite de 3 et selon un barème d'aide dégressif (cf article 4 du présent règlement).

1.1.4 Caractéristiques des œuvres d'animation

Pour être considérée comme une œuvre d'animation, l'œuvre (série ou unitaire) devra être constituée à 100% d'images animées.

Les œuvres recourant partiellement à de l'animation seront considérées comme des œuvres de fiction ou des documentaires de création.

1.1.5 Caractéristiques des œuvres documentaires

Le projet devra être un documentaire de création, soit pour le cinéma soit pour la télévision, d'une durée supérieure ou égale à 60 minutes.

Sera considérée comme documentaire de création « *une œuvre traitant de la réalité, passée ou présente, ayant fait l'objet d'un travail de recherche, d'analyse, d'écriture, traduisant l'originalité du regard de son ou ses auteur(s) et dont l'organisation de la production témoigne d'un soin particulier apporté à l'écriture, à la préparation, au tournage et à la post-production. Un documentaire de création est avant tout une proposition audiovisuelle qui résulte d'un parti pris artistique par rapport à un sujet, quel qu'il soit.* » (Définition du Centre national de la cinématographie et de l'image animée).

Les documentaires fictionnés ou les fictions-documentaires seront considérés comme des œuvres de fiction s'ils sont constitués à 100% de scènes jouées et dialoguées ; à défaut, ils seront considérés comme des documentaires.

1.1.6 Caractéristiques financières des œuvres

Pour les projets cinéma de plus de 3M€ de budget, 10% minimum du financement de l'œuvre (coproduction, apport d'un distributeur, aides publiques à la production, préachats de diffuseurs...) doivent être confirmés par des engagements formels (contrats, lettres accord, lettres d'intention chiffrées, lettre de soutien public, etc.) au plus tard la semaine qui précède le comité de lecture. Les apports en participation, le crédit d'impôt prévisionnel et l'apport producteur ne peuvent être inclus dans ces 10%. Sans ce document, le dossier sera déclaré irrecevable. Le producteur conserve la possibilité de le retirer dans les conditions prévues à l'article 1.2.2.

Pour les projets audiovisuels, le producteur devra disposer au moment du passage en comité de lecture d'un engagement écrit et chiffré de préachat d'un diffuseur émettant en Ile-de-France, portant mention de la durée de l'œuvre. Ce document devra être remis au service cinéma et audiovisuel la semaine qui précède le comité. Sans ce document, le dossier ne pourra être examiné en comité.

Pour les web fictions, l'apport du diffuseur, chaîne de télévision ou plateforme web, devra atteindre au moins 25% du budget total de l'œuvre. Le projet devra respecter la réglementation française concernant le droit d'auteur.

Les productions candidates doivent respecter les plafonds de rémunération conformément aux dispositions des articles 211-44, 211-105 et 211-128 du RGA (règlement général des aides), adopté le 27 novembre 2014 par le CNC et publié au JO le 10 février 2015.

1.2 PRODUCTEURS ELIGIBLES

1.2.1 Nationalité du producteur

Le projet doit être présenté par une société de production ayant son siège social dans un pays de l'Union européenne. Toutefois, le bénéficiaire doit avoir un établissement ou une succursale en France au moment du versement de l'aide, conformément aux articles 54 §10 et 1 point 5-(a) du RGEC.

Les sociétés de production basées dans un pays hors de l'Union Européenne, devront être représentées auprès de la Région par un coproducteur français, co-délégué ou exécutif, qui présentera la demande d'aide au nom de la coproduction et en assumera toutes les obligations.

En cas de co-production déléguée, le producteur candidat sera celui désigné librement par l'ensemble des producteurs délégués ; il devra être en mesure de répondre à toutes les demandes et obligations envers la Région qui découlent de l'attribution d'une aide.

1.2.2 Conditions du dépôt pour le producteur

Un producteur ne pourra pas présenter un projet qui a déjà reçu un avis défavorable du Comité de lecture. Une dérogation peut toutefois être accordée pour un nouveau dépôt en cas de réécriture significative de l'œuvre, à condition que le tournage n'ait pas commencé. Le producteur devra en informer les services de la Région 15 jours minimum avant la date de dépôt du dossier par un courrier accompagné d'une note de réécriture.

Le producteur a la possibilité de retirer un dossier déposé, au plus tard la semaine qui précède la date du Comité de lecture. Le nouveau dépôt doit intervenir avant le premier jour de tournage. Un seul retrait par projet est autorisé.

Les comités de lecture conservent la possibilité d'ajourner un projet si les membres considèrent que les conditions ne sont pas réunies pour rendre leur avis, à condition que le tournage n'ait pas commencé. Dans ce cas le producteur peut représenter son projet quand il le souhaite, mais toujours avant le premier jour de tournage.

Dans tous les cas, un même projet ne peut faire l'objet que de deux dépôts au total.

Un producteur doit être en règle avec ses obligations contractuelles vis-à-vis de la Région nées d'un projet antérieur pour lequel il aurait reçu une aide (exemple : compte d'exploitation du film non remis à la Région, absence de mention de la Région à un générique...). Faute de quoi, il ne pourra présenter un nouveau projet.

1.2.3 Procédure de dépôt

Le producteur doit utiliser le dossier de candidature type disponible sur le site internet de la Région. Le dossier doit impérativement être complet et respecter la liste des pièces à joindre annoncée dans le dossier de candidature, être entièrement en langue française et déposé en ligne sur la **plateforme des aides régionale** (PAR) de la Région Ile-de-France **avant le premier jour de tournage**. Si le tournage a démarré ou est terminé au moment du comité de lecture, le projet reste éligible.

Les projets déposés après la date limite d'une session de dépôt seront automatiquement inscrits à la session suivante.

2 – CONDITIONS DE TOURNAGE ET DE DEPENSES SUR LE TERRITOIRE

2.1 DUREE ET LIEU DE TOURNAGE

Pour les œuvres de fiction, cinématographiques, télévisuelles ou web, le temps de tournage total de l'œuvre est fixé à 20 jours minimum.

La durée du tournage en Ile-de-France devra être d'au moins 50% du temps de tournage total.

Il n'y a pas de durée minimum et de conditions de lieu de tournage pour les documentaires et les projets d'animation.

Pour les co-productions européennes financées par trois pays minimum, la durée minimum de tournage en Ile-de-France en cas de tournage partagé en Europe dans au moins trois pays, devra être de 40% minimum du tournage total.

Pour qu'une œuvre soit considérée comme une coproduction européenne ouvrant droit au pourcentage réduit de tournage obligatoire en Ile-de-France, chacun des pays coproducteurs devra apporter au moins 15% du financement.

Pour les œuvres de nationalité extra-européenne, le temps de tournage en Ile-de-France devra être au minimum de 40% avec un seuil minimum de 10 jours.

2.2 DEPENSES SUR LE TERRITOIRE

Les dépenses localisées en Ile-de-France devront représenter 50% minimum du budget global du film (hors frais généraux, imprévus, et poste 9 du devis de la Région).

Elles devront être indiquées dans une colonne ad-hoc du budget du film.

Les informations relatives aux caractéristiques de l'œuvre, au budget global, à la durée de tournage et aux dépenses en Ile-de-France présentées au comité de lecture feront référence pour l'engagement du producteur vis à vis de la Région. Leur non-respect pourra entraîner la baisse ou l'annulation de l'aide financière et le remboursement des sommes éventuellement déjà versées.

Le producteur s'engagera au moment du versement à transmettre à la Région les informations complètes relatives au tournage, aux dépenses sur le territoire, aux salaires (DADS - déclaration annuelle des salaires) ainsi qu'aux organismes sociaux et fiscaux. La liste complète de ces pièces sera fixée par la convention signée avec la Région.

3 – MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

A) Un Comité de lecture Cinéma est chargé d'examiner les projets candidats. Il est composé de membres élus régionaux titulaires désignés par les groupes politiques qui composent l'assemblée du Conseil Régional, de membres professionnels (scénaristes, réalisateurs, producteurs, directeurs de production, experts, personnalités, industries techniques...) et d'autant de suppléants.

Les membres du Comité porteront une attention particulière aux 1^{ers} et 2^{èmes} films de réalisateurs afin de favoriser l'émergence de nouveaux talents, aux films à forte ambition artistique, aux œuvres apportant une contribution notable à l'art cinématographique, à la diversité des genres (documentaires, animations, fictions), aux productions à forte ambition artistique susceptibles de stimuler de façon significative l'emploi des techniciens et le développement des industries techniques les plus innovantes ainsi qu'aux films mettant en valeur l'attractivité du territoire francilien grâce notamment à leur vocation à l'exportation.

Ces membres sont répartis dans trois collèges :

- 1^{er} Collège '*Emergence, diversité de la création – Art et essai*' (4 élus, 4 professionnels)

Seront examinés au sein de ce collège tous les longs métrages de fictions ou documentaires de moins de 3 000 000 € de budget.

- 2^{ème} Collège '*Structuration du secteur et accompagnement des talents*' (4 élus, 4 professionnels)

Seront examinés au sein de ce collège tous les longs métrages de fictions ou documentaires de 3 000 000 € à 6 000 000 € de budget.

- 3^{ème} Collège '*Films à fort impact économique et à rayonnement national et international*' (4 élus, 4 professionnels)

Seront examinés au sein de ce collège tous les longs métrages de fictions ou documentaires de plus 6 000 000 € de budget ainsi que les longs métrages d'animation quel que soit leur budget.

Le Président du Comité de lecture cinéma siège dans chacun des collèges.

B) Un Comité de lecture Audiovisuel est chargé d'examiner les projets candidats relevant de son domaine, tous genres confondus (fiction, animation, documentaire de création, web séries).

Il est composé de 4 membres élus régionaux titulaires désignés par les groupes politiques qui composent l'assemblée du Conseil Régional, de 4 membres professionnels titulaires (scénaristes, réalisateurs, producteurs, directeurs de production, experts, personnalités, industries techniques...) et d'autant de suppléants.

C) Fonctionnement des comités

Le producteur devra fournir un plan de diffusion détaillé de l'œuvre qui permettra de déterminer la qualification d'une œuvre et son examen par le Comité de lecture audiovisuel ou par le comité cinéma (en fonction de la nature de la première diffusion).

Chaque Comité de lecture examine, à titre consultatif, l'éligibilité des œuvres candidates à l'allocation d'une aide de la Région, sur la base des informations artistiques, économiques, techniques et financières contenues dans le dossier qui lui est soumis. Les services de la Région en charge du cinéma et de l'audiovisuel assurent l'organisation des Comités.

Tout membre du Comité de lecture partie prenante à un projet présenté ne peut siéger à la réunion du Comité de lecture examinant son projet et sera remplacé automatiquement par un suppléant.

Le Comité de lecture examine les projets et rend :

- Soit un avis favorable : le projet est alors présenté en Commission permanente pour le vote d'une aide financière ;
- Soit un avis défavorable : le projet ne peut pas prétendre à l'attribution d'une aide régionale.
- Soit un avis d'ajournement : le projet pourra être déposé ultérieurement par le producteur, sauf si le tournage a commencé avant la date du nouveau dépôt.

Les règles de fonctionnement du comité de lecture sont énoncées dans le Règlement Intérieur des comités de lecture.

Les comités de lecture apprécieront et sélectionneront les projets selon les critères cumulatifs suivants :

- La qualité d'écriture du scénario et l'approche artistique du dossier ;
- L'originalité du projet et sa contribution à la diversité de la création ;
- Les références du producteur et du réalisateur et/ou des équipes artistiques et techniques ;
- La capacité du projet à favoriser la diversité de création et le renouvellement des talents ;
- La cohérence du budget et du plan de financement du projet ;
- Les perspectives de distribution/diffusion ;
- L'impact économique et l'effet structurant sur le secteur cinématographique et audiovisuel francilien.

4 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE REGIONALE

L'aide de la Région Ile-de-France est remboursable selon les modalités énoncées dans la convention signée entre le Producteur et la Région.

La Région s'engage à respecter les règles d'intensité maximum de financements publics en vigueur.

4.1 ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES

4.1.1 Œuvres de fiction et d'animation

Budget total du film En Millions d'€uros	Montant de l'aide = taux% x par dépenses en IDF (hors poste 9 du devis de la Région, frais généraux et imprévus) dans la limite de 80% du budget de production.	Aide sans bonification plafonnée à	Bonification* <i>Pratiques et/ou technologies Innovantes</i>	Bonification* <i>Dépenses de fabrication exceptionnelles</i>
Inférieur à 3 M€	Maximum 20%	350 000 €	25 000 € à 75 000 €	
Entre 3 et 6 M€	Maximum 12%	425 000 €	25 000 € à 75 000 €	
Entre 6 et 10M€	Maximum 7%	500 000 €	25 000 € à 100 000 €	50 000 € à 100 000 €
Plus de 10M€	Maximum 5%	600 000 €	25 000 € à 100 000 €	50 000 € à 100 000 €

***Principe des bonifications**

Les producteurs peuvent solliciter une aide complémentaire au barème de base dans deux cas particuliers.

- *Bonification pour dépenses de fabrication exceptionnelles.* Les dépenses exceptionnelles devront être liées aux tournages en studios, à la construction de décors ou costumes, au moyens techniques, à la post-production son et image ou à la fabrication de l'animation. L'ampleur exceptionnelle des dépenses, au moins 20% du budget consacrés aux postes 5, 7 et 8 du devis pour les fictions devra contribuer à dynamiser les prestataires et les emplois sur le territoire francilien. Pour les films d'animation les dépenses et salaires techniques des postes 2 (hors salaires producteurs, réalisateurs et équipes de production), 5, 7 et 8 du devis devront représenter au moins 50% du budget total du film.
- *Bonification pour des dépenses spécifiques liées à des pratiques ou technologies innovantes* (Previz On Set, Réalité Virtuelle, Eco-production, Effets visuels...). L'utilisation de ces technologies doit contribuer à faire de la Région Ile-de-France un territoire pionnier sur certaines technologies et permettre aux prestataires techniques de développer les outils et services indispensables à ces pratiques, créant de nombreux emplois et renforçant l'attractivité du territoire francilien.

Ces deux bonifications ne sont pas cumulables

Dans les deux cas le producteur doit intégrer à son dossier de candidature une note détaillée et chiffrée présentant les dépenses particulières de nature à justifier une aide complémentaire.

Cette bonification n'est pas automatique. Après analyse de la demande, la Région décidera au moment du chiffrage des aides de l'opportunité d'accorder cette bonification.

Les justificatifs des dépenses liés aux bonifications seront demandés au producteur lors de sa demande de versements de l'aide.

4.1.2 Documentaire de création

L'aide sera comprise entre 15 000€ et 100 000€ et ne pourra excéder 15% du budget.

4.2 ŒUVRES AUDIOVISUELLES

4.2.1 Œuvres de fiction et d'animation

Nature du projet	Montant de l'aide	Aide sans bonification plafonnée à	Bonification	Bonification
	% des dépenses en IDF (hors poste 9 du devis de la Région, frais généraux et imprévus) Dans la limite de 80% du budget de production.		<i>Pratiques et/ou technologies Innovantes</i>	<i>Dépenses techniques exceptionnelles</i>
Unitaire (plus de 60mn) et Œuvres de fiction en 2 épisodes (durée cumulée 90mn)	Maximum 10%	180 000 €	25 000 € à 50 000 €	
Séries de fiction et d'animation (TV ou web)				
Budget inférieur ou égal à 2,5 M€	Maximum 12%	200 000 €	25 000 € à 50 000 €	
inférieur ou égal à 5 M€	Maximum 8%	300 000 €	25 000 € à 75 000 €	
supérieur à 5 M€	Maximum 6%	350 000 €	25 000 € à 75 000 €	
supérieur à 8 M€	Maximum 5%	400 000 €	25 000 € à 100 000 €	50 000 € à 100 000 €
supérieur à 10 M€	Maximum 4%	500 000 €	25 000 € à 100 000 €	50 000 € à 100 000

***Principe des bonifications**

Les producteurs peuvent solliciter une aide complémentaire au barème de base dans deux cas particuliers.

- *Bonification pour dépenses de fabrication exceptionnelles.* Les dépenses exceptionnelles devront être liées aux tournages en studios, à la construction de décors ou costumes, au moyens techniques, à la post-production son et image ou à la fabrication de l'animation. L'ampleur exceptionnelle des dépenses, au moins 20% du budget consacrés aux postes 5, 7 et 8 du devis pour les fictions devra contribuer à dynamiser les prestataires et les emplois sur le territoire francilien. Pour les films d'animation les dépenses et salaires techniques des postes 2 (hors salaires producteurs, réalisateurs et équipes de production), 5, 7 et 8 du devis devront représenter au moins 50% du budget total du film.
- *Bonification pour des dépenses spécifiques liées à des pratiques ou technologies innovantes* (Previz On Set, Réalité Virtuelle, Eco-production, Effets visuels...). L'utilisation de ces technologies doit contribuer à faire de la Région Ile-de-France un territoire pionnier sur certaines technologies et permettre aux prestataires techniques de développer les outils et services indispensables à ces pratiques, créant de nombreux emplois et renforçant l'attractivité du territoire francilien.

Ces deux bonifications ne sont pas cumulables

Dans les deux cas le producteur doit intégrer à son dossier de candidature une note détaillée et chiffrée présentant les dépenses particulières de nature à justifier une aide complémentaire.

Cette bonification n'est pas automatique. Après analyse de la demande, la Région décidera au moment du chiffrage des aides de l'opportunité d'accorder cette bonification.

Les justificatifs des dépenses liés aux bonifications seront demandés au producteur lors de sa demande de versements de l'aide.

Une même série peut être aidée jusqu'à 3 fois. Les nouvelles saisons d'une série soutenue par la Région ne sont pas soutenues automatiquement. Chaque saison déposée est examinée **indépendamment des autres**, pour ses qualités artistiques et financières propres et son respect des critères du fonds de soutien.

Le nombre de jours de tournage et les dépenses en Ile-de-France de deux ou plusieurs saisons ne peuvent pas être additionnés pour atteindre les seuils d'éligibilité de 50%.

Lorsqu'une même série est aidée pour la deuxième et/ou la troisième fois, l'aide régionale est dégressive.

La deuxième saison aidée recevra une aide maximale égale à 70% du montant qui lui aurait été attribuée par la Région si la série était aidée pour la première fois.

La deuxième saison aidée recevra une aide maximale égale à 50% du montant qui lui aurait été attribuée par la Région si la série était aidée pour la première fois.

Les montants des aides attribuées à plusieurs saisons d'une même série ne sont pas liés entre eux mais dépendent des caractéristiques de chaque saison et du nombre de projets soutenus à la même session.

4.2.2 Documentaire de création

L'aide sera comprise entre 15 000€ et 100 000€ et ne pourra excéder 15% du budget.

4.3 MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement est effectué en une ou deux fois au choix du bénéficiaire :

- Un acompte limité à 50% du montant de l'aide peut être versé à la fin du tournage pour les fictions et les documentaires ou lorsque la moitié au moins des dépenses prévues en Ile-de-France ont été engagées et payées pour les œuvres d'animation. Le versement intervient après présentation par le producteur d'un dossier dont la constitution est détaillée dans la convention passée avec la Région.
- Le versement unique ou le solde est versé après achèvement de la réalisation de l'œuvre (acceptation du PAD par le diffuseur principal dans le cas d'une œuvre audiovisuelle, visa d'exploitation pour une œuvre cinématographique) sur présentation par le Producteur d'un dossier dont la constitution est détaillée dans la convention passée avec la Région.

5 – ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR

5.1 EMPLOI :

- Le producteur s'engage à ce que son projet respecte le droit du travail et les conventions collectives du secteur lorsque ces accords sont étendus.

- Le producteur s'engage à respecter le droit du travail français pour toutes les étapes de fabrication du film réalisées en Ile-de-France, conformément à la directive européenne 9671/CE² relative au détachement des travailleur dans l'Union.
- Le producteur devra être en mesure de présenter les contrats de travail des intermittents techniques et artistiques.

5.2 FORMATION

Le Producteur s'engage à :

- recruter 3 stagiaires ou alternants au moins pour les fictions et animation, 1 à 2 au moins pour les documentaires (selon le montant de l'aide régionale), pour une durée minimum de 2 mois chacun et fournir une copie des conventions de stage correspondantes conclues avec les organismes de formation dans lesquels les stagiaires poursuivent leur formation. Chaque stagiaire devra être rémunéré et conventionné avec un maître de stage,
- saisir les offres de stages ou de contrats de travail (contrats d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.
- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'ils pourraient rencontrer dans leur déroulement.
- Par ailleurs le producteur bénéficiaire d'une aide pour un projet de fiction s'engage à accueillir un élève scénariste afin de lui permettre de découvrir les différentes étapes de la production et de la fabrication d'un film.

5.3 DELAIS DE REALISATION

Le producteur s'engage à débuter le tournage de l'œuvre dans un délai de deux ans à compter de la délibération d'attribution de l'aide financière remboursable par l'assemblée délibérante. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé dans les conditions prévues de la convention entre le bénéficiaire et la Région Ile-de-France.

Le bénéficiaire / producteur s'engage à terminer cette réalisation dans un délai supplémentaire de 2 ans après le début du tournage.

5.4 INFORMATION ET COMMUNICATION

Le producteur doit tenir informé la Région de toute évolution des conditions de tournages ou des caractéristiques de l'œuvre, entre le dépôt du dossier et la réunion du Comité de lecture.

L'obtention d'une aide régionale engage le producteur à des obligations d'information, de promotion, de communication et de remise de matériels et de documents énumérées dans la convention signée entre lui et la Région.

Le non-respect d'une ou plusieurs de ces obligations peut entraîner la baisse ou l'annulation de l'aide financière et le remboursement des sommes éventuellement déjà versées.

² Réaffirmée par la Directive 2014/67/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative au détachement des travailleurs dans l'Union, publiée le 28 mai 2014 au journal officiel de l'Union Européenne.

5.5 DIFFUSION

Le producteur s'engage, à la demande de la Région, à organiser des avant-premières ou des projections à destination des lycéens franciliens selon les conditions détaillées dans la convention signée avec la Région.

**ANNEXE N°2 A LA DELIBERATION : REGLEMENT D'AIDE A
L'ECRITURE DE SCENARIO**

REGLEMENT D'AIDE A L'ECRITURE DE SCENARIO

Ce dispositif d'Aide sélective à l'écriture de scénario a 3 objectifs:

- 1/ favoriser la création et l'émergence de nouveaux auteurs,
- 2/ favoriser la professionnalisation des auteurs et l'aboutissement de leurs œuvres
- 3/ développer une relation vivante du public à la création artistique sur le territoire francilien au travers d'ateliers-rencontres.

Dans ce cadre, en complément d'une bourse d'écriture, les auteurs soutenus s'engagent à réaliser un projet culturel au sein d'un lycée francilien ou d'une structure d'accueil francilienne autour d'ateliers de création cinématographique. Associant un auteur à un lieu, les ateliers-rencontres visent à développer une relation vivante avec les publics par la mise en place d'ateliers d'écriture ou de réalisations, de projections débats, de lectures publiques, etc...

1.1. Conditions d'éligibilité

1.1.1 Scénaristes éligibles :

Sont éligibles, les auteurs débutants ou confirmés, français ou étrangers. L'aide à l'écriture ne peut être sollicitée par une société de production.

Est considéré comme '**confirmé**' tout auteur ayant déjà écrit lors des **sept dernières années** :

- Soit, deux courts métrages sélectionnés dans des festivals de catégorie 1 (liste CNC) ;
- Soit, deux œuvres audiovisuelles d'au moins 26 mn ou une œuvre audiovisuelle d'une durée supérieure ou égale à 90mn. Ces œuvres doivent avoir fait l'objet d'une diffusion sur un service de télévision ;
- Soit, au moins un scénario de long métrage porté à l'écran.

Est considéré comme '**débutant**' tout auteur ayant lors des **cinq dernières années** :

- Soit, écrit ou réalisé un court métrage sélectionné par un jury de festivals ou présentant une expérience professionnelle significative en tant qu'acteur ou technicien du cinéma
- Soit, suivi et achevé une formation en écriture scénaristique assurée et validée par un organisme de formation en convention avec l'AFDAS.
- Soit, obtenu un diplôme de scénariste délivré par la FEMIS, le Conservatoire Européen d'Écriture Audiovisuelle (CEEA) ou par toutes autres écoles/universités reconnues par l'Etat. Ces auteurs ne seront plus considérés comme éligibles à l'issue de la création du Fonds pour les talents émergents (FoRTE)

En cas de co-auteur, il est nécessaire que l'auteur principal soit éligible aux conditions précitées. Dans ce cas, une répartition égale du montant de l'aide est prévue entre l'auteur principal et le co-auteur. Deux auteurs maximum par projet d'écriture peuvent être soutenus.

1.1.2 Projets d'écriture éligibles à une aide de la Région

Le présent dispositif est destiné à des projets en commencement d'écriture présentés sous la forme de synopsis de 5 à 10 pages maximum. La langue d'écriture doit être le français.

Genres concernés

Le dispositif est ouvert aux projets de scénarios cinématographiques ou audiovisuels appartenant aux genres suivants :

- fiction
- animation
- documentaire
- œuvres multimédia (web fiction, web documentaire, transmédia, etc.).

Durée finale des œuvres :

Pour les auteurs débutants : L'œuvre finale pourra être un court métrage de 10 mn minimum ou un long métrage.

Pour les séries TV et d'animation, les épisodes devront faire au moins 2 mn pour une durée totale de la série d'au moins 30 mn.

Les projets multimédias devront être d'une durée totale d'au moins 30mn et ne sont soumis à aucun critère de format.

Pour les auteurs confirmés : l'œuvre finale devra être d'une durée de plus de 60 mn.

Pour les séries TV et d'animation, les épisodes devront faire au moins 2 mn pour une durée totale de la série d'au moins 60 mn.

Les projets multimédias devront être d'une durée totale d'au moins 60 mn et ne sont soumis à aucun critère de format.

Documents à transmettre (en français) :

1. Un synopsis de l'œuvre de 5 à 10 pages maximum ;
2. Deux séquences dialoguées de l'œuvre suffisamment développées pour permettre au Comité de lecture d'apprécier la capacité de l'auteur à écrire un scénario complet (pour les documentaires, si l'auteur ne peut rendre des séquences dialoguées, il devra fournir à l'appui du synopsis des éléments plus détaillés sur les personnages, le ton ou des éléments visuels)
3. Une note d'intention de l'auteur sur le projet de scénario exposant sa vision personnelle du projet et sa capacité à exister en salle de cinéma ou à la télévision ;
4. Préciser la liste des éventuelles personnes amenées à collaborer au projet (producteur, consultant, ...) ;
5. Pour les projets d'adaptation, l'auteur devra fournir l'accord de l'auteur de l'œuvre d'origine et /ou des ayant-droits (contrat de cession des droits ou option).
6. Des éléments spécifiques en fonction de la nature de l'œuvre :

Pour l'animation : la note d'intention pourra indiquer l'origine du projet, le traitement envisagé, les éventuelles références à d'autres auteurs, le ton, des éléments graphiques... Pour les Séries TV fiction ou animation : l'auteur devra préciser le concept et définir les personnages, le ton, les enjeux et la structure type d'un épisode. Enfin les projets multimédia devront intégrer un dossier plus technique permettant au Comité de vérifier la maîtrise de ce nouveau support par le candidat : éléments informatiques, graphiques (storyboarding, design module transmédia, infographie...) et précisions sur les perspectives de promotion et de diffusion de l'œuvre sur Internet (utilisation des réseaux sociaux notamment).

Un projet de scénario qui a reçu un avis défavorable du comité de lecture ne pourra être réexaminé.

1.1.3 Les ateliers –rencontres au sein d'un lycée francilien ou d'une structure d'accueil en Ile-de-France

Les auteurs candidats s'engagent à réaliser un projet d'ateliers-rencontres de création cinématographique dans un lycée francilien ou une structure d'accueil francilienne de leur choix. Il devra mettre en œuvre des ateliers-rencontres hebdomadaires sur une durée de 4 à 6 mois. L'auteur sera accompagné par le lycée ou la structure d'accueil de son choix pour la préparation et la restitution des ateliers (élaboration du contenu des actions, communication autour de l'événement et accueil des publics). La participation aux ateliers-rencontres doit être gratuite pour le public.

Concernant les structures d'accueil, sont éligibles tous types de structures publiques ou privées situées sur le territoire francilien œuvrant dans le domaine culturel, social ou éducatif (salle de cinéma, bibliothèques, sites historiques, centres pénitentiaires, hôpitaux, lieu culturels, etc.). Une structure ne peut accueillir qu'un seul projet d'ateliers-rencontres soutenu au titre du dispositif sur une même période.

Au stade de la candidature, les auteurs candidats devront fournir une note d'engagement à mener les ateliers en cas de soutien régional. Cette note doit comporter les éléments suivants :

- les motivations liées à la démarche de transmission
- les expériences analogues antérieures,
- le type de structure souhaité (lycée ou structure d'accueil) et sa présentation
- une courte description des actions que l'auteur souhaite mettre en œuvre : rencontres, ateliers, animations avec le public...

En cas de vote d'une bourse d'écriture par la commission permanente, l'auteur devra impérativement présenter, dans les deux mois suivants la commission, un engagement écrit de la structure d'accueil de son choix (le versement de l'aide régionale est conditionné à cet engagement) ainsi qu'une proposition détaillée des ateliers-rencontres en partenariat avec la structure.

L'auteur s'engage à ne pas se faire rémunérer par la structure d'accueil pour la réalisation des ateliers rencontres.

1.2. Aide sélective

Afin de sélectionner les projets susceptibles d'être aidés par la Région, **un comité de lecture Scénario**, scindé en un collège 'débutant' et un collège 'confirmé', est chargé d'examiner les projets candidats.

Le Comité de lecture Scénario est composé comme suit :

- 8 titulaires et 8 suppléants, conseillers régionaux, désignés à la proportionnelle des groupes qui composent l'assemblée du Conseil régional.
- 8 titulaires et 8 suppléants, professionnels polyvalents du cinéma et de l'audiovisuel (scénaristes, réalisateurs, producteurs), désignés par le Président du Conseil régional.

Chaque collège, débutant et confirmé, est ainsi composé de 4 professionnels et de 4 élus régionaux. Il est présidé par un **conseiller régional**.

Les collèges examinent les projets relevant de leur catégorie et rendent :

- soit un avis favorable : le projet est alors présenté en Commission permanente pour validation et chiffrage,
- soit un avis défavorable : le projet ne peut donc pas prétendre à l'attribution d'une aide régionale et ne peut pas se représenter.

Tout membre du Comité de lecture partie prenante à un projet présenté ne siègera pas et sera remplacé automatiquement par un suppléant.

Chaque collège se réunit au moins trois fois par an.

1.3. Nature de l'aide accordée et modalité d'intervention

- La bourse d'aide à la création

La bourse d'aide à la création correspond à la rémunération de l'auteur pour l'écriture du projet de scénario et de manière accessoire pour l'animation des ateliers rencontres sur 4 à 6 mois, dans le cadre d'une durée de conventionnement maximum de 18 mois.

Les montants d'aide sont fixés selon le barème suivant :

Nature et durée des projets d'écriture	Ateliers rencontres de 4 à 6 mois
CM (10 à 30mn)	8 000 € à 12 000 €
MM (31-59mn)	10 000 € à 14 000 €
LM ou TV (+60mn)	12 000 € à 18 000 €

Les crédits attribués par la Région Île-de-France sont assujettis au régime de sécurité sociale des artistes auteurs (Agessa) et seront à la charge de la Région. Les montants de cotisations sociales versées aux AGEssa ne sont pas déduits des montants d'aides fixés ci-dessus qui sont des montants nets.

- **Modalités de versement**

Les modalités de versement sont fixées par la convention type. La bourse d'aide est versée en trois fois :

- Une avance de 50% à la notification de l'aide et sous condition d'une présentation détaillée des ateliers-rencontres avec un lycée ou une structure d'accueil
- 25% à la restitution des ateliers-rencontres
- 25% à la remise d'une 1^{ère} version complète du scénario

- **L'attribution de l'aide régionale est subordonnée :**

- au strict respect de l'ensemble des critères techniques de recevabilité décrits ci-dessus,
- puis, à l'avis favorable du Comité conformément aux modalités précitées,
- au vote favorable de la commission permanente du conseil régional,
- à la signature de la convention-type par le(s) auteur(s).

1.4. Accompagnement des auteurs soutenus

Un accompagnement individualisé par des scénaristes en activité est proposé aux auteurs débutants soutenus ainsi que des rencontres professionnelles avec des réalisateurs, producteurs, diffuseurs, distributeurs.

Une préparation au *pitching* et au *speed dating* en vue de rencontres avec des producteurs et réalisateurs est par ailleurs proposée à l'ensemble des auteurs soutenus débutants comme confirmés.

L'objectif est double :

- Encourager la finalisation des œuvres soutenues par un accompagnement renforcé à l'écriture et à la préparation de la phase du développement
- Favoriser la professionnalisation des auteurs en leur transmettant un ensemble de savoirs et de savoir-faire indispensables : bases techniques, et plus globalement connaissance du secteur et mise en réseaux, etc.,

L'accompagnement des auteurs soutenus est confié à un opérateur extérieur spécialisé, désigné à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

1.5. Suivi des projets et évaluation du dispositif

Un comité de suivi composé de l'auteur, de la structure d'accueil et d'un représentant de la Région se réunit à mi-parcours ou à la restitution des ateliers-rencontres afin d'évaluer le bon déroulement du projet culturel et la qualité des actions mises en place.

A la remise du scénario écrit (version 1) dans un délai maximum de 18 mois après le vote de l'aide par la Région, l'auteur pourra présenter son projet lors de rencontres organisées par la Région avec des producteurs.

Par ailleurs, un bilan annuel des aides attribuées au titre du présent dispositif sera effectué ainsi qu'une évaluation quantitative et qualitative dans un délai de 3 ans. Celle-ci permettra de mesurer l'impact du dispositif notamment en termes d'émergence de nouveaux scénaristes intégrés dans un réseau professionnel et d'aboutissement en films de scénarii soutenus.

1.6. Non cumul des financements publics et compatibilité avec les autres dispositifs régionaux

Tout projet de film ayant déjà obtenu plus de 10 000 € d'aides publiques (CNC, collectivités territoriales, etc.) au moment du dépôt du dossier n'est pas éligible. De même, tout projet candidat au dispositif FORTE au moment du dépôt du dossier n'est pas éligible.

Les scénarios soutenus au titre de l'aide à l'écriture sont éligibles aux autres dispositifs de soutien au cinéma de la Région : Fonds de soutien ou Aide Après réalisation.